

PROMOTION PICHET

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 6.000.000 euros
Siège social : 20-24 Avenue de Canteranne 33600 PESSAC
415 235 514 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille deux-mille vingt-trois,

Le 2 octobre,

La société FINANCIERE PICHET, Société par actions simplifiée, ayant son siège social 3 rue des Saussaies, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 501 418 495, représentée par son Président, Monsieur Patrice PICHET,

Associée unique de la société PROMOTION PICHET,

En présence de Monsieur Benoit PICHET, Président non associé de la Société,

I – RECONNAIT:

Que l'ensemble des documents nécessaires à son information lui ont été régulièrement communiqués.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de son autorisation, décide, conformément aux dispositions de l'article 21.1 des statuts :

D'étendre l'objet social de notre société aux activités de :

- Bureau d'étude et diverses ingénieries ;
- Maitre d'œuvre d'exécution de travaux de construction ;
- Bureau de coordination des opérations d'ordonnancement, pilotage, coordination de travaux.

De supprimer de l'objet social de la société les activités suivantes :

- La négociation et la mise en place de contrats de collaborations avec les prestataires et les clients ;
- L'activité de conseil en stratégie, marketing et communication ;

- La conception et le développement de logiciels et services informatiques. La recherche et le développement de nouveaux produits ;
- La publicité, la gestion d'affaires commerciales. La diffusion de matériels publicitaires, la gestion de fichiers informatique ;
- La publicité en ligne sur un réseau informatique, services de messageries et d'affichages électroniques.

En conséquence de ce qui précède, l'article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- *La prise de participation dans toutes sociétés, l'activité de holding, le financement de participation, et plus généralement la gestion de participation ;*
- *La construction-vente, l'activité de lotisseur, marchand de biens, constructeur ;*
- *La commercialisation de tous programmes immobiliers ;*
- *L'activité d'intermédiaire à la négociation de tout bien immobilier ou mobilier sous toute forme ;*
- *Bureau d'étude et diverses ingénieries ;*
- *Maitre d'œuvre d'exécution de travaux de construction ;*
- *Bureau de coordination des opérations d'ordonnancement, pilotage, coordination de travaux.*
- *Le conseil en matière de placements bancaires et financiers sous toutes formes, opérations de mandats ou de commissions liées à cette activité ;*
- *Courtage d'assurances et prêts bancaires ;*
- *Le conseil relatif à la souscription de police d'assurance, de contrat d'épargne, de crédit ;*
- *Le tout, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion et autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous biens et droits concernant ces activités.*

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteurs d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le représentant de l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

SAS FINANCIERE PICHET
Par : Patrice PICHET

